Money does not perform. People do.

DEXIA Asset Management

DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010

PROSPECTUS

OPCVM CONTRACTUEL

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Le FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010 est un OPCVM contractuel. Il n'est pas soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et n'est pas soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés : ses règles de gestion et de fonctionnement sont fixées par son prospectus complet. Avant d'investir dans cet OPCVM, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en oeuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :
- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts;
- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.
Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement de l'OPCVM, aux articles 3, 3 bis et 11 du règlement, de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifié.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010.

Le FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

2. Dénomination : Dexia ISR Cappuccino 2010

3. Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit Français

4. Date de création et durée d'existence prévue : Créé le 11 juillet 2007 pour une durée de 3 ans

5. Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010499327	Capitalisation	Euros	250 000	Néant	100 000

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion.

DEXIA ASSET MANAGEMENT
40 rue Washington – 75008 PARIS
Tel : 01.53.93.40.00.
e-mail : investor.support@dexia-am.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

7. Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :

Seuil minimum d'investissement	Investisseurs potentiels
250 000 Euros	Tous investisseurs
30 000 Euros	Personnes physiques déclarant avoir exercé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mises en œuvre par cet OPCVM.
30 000 Euros	Personnes physiques déclarant détenir au minimum 1 000 000 Euros (de patrimoine financier)
Sans minimum	• Investisseurs mentionnés à l'article L.214-35-1 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés ou étrangers appartenant à une catégorie équivalente) • Etat, ou dans le cas d'un Etat Fédéral, le ou les membres composant la fédération. • La BCE, les Banques centrales, le Banque mondiale, le FMI, la BEI • Sociétés répondant aux critères suivants (impérativement deux des trois critères) : - Total du bilan social > 20 000 000 Euros - Chiffre d'affaires > 40 000 000 Euros - Capitaux propres > 2 000 000 Euros

Les règles définies dans le tableau ci-dessus sont applicables pour les investissements dans les opcvm contractuels.
Cependant, dans le cadre du FCP DEXIA ISR CAPUCCINO 2010, nous attirons votre attention sur le fait que le montant minimum de souscription lors de la première souscription est de 250 000 euros quelque soit la nature des souscripteurs.

2. LES ACTEURS

Société de Gestion :	**DEXIA ASSET MANAGEMENT** **Agréée le 19 mars 2003 sous le numéro GP 03007** *Siège social et adresse postale* : 40, rue Washington – 75008 PARIS
Dépositaire – conservateur :	**RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE** *Siège social et adresse postale*: 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Commissaire aux Comptes :	**Cabinet SELLAM**, représenté par Patrick SELLAM *Siège social et adresse postale :* 49-53 Avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS ***Signataire*** *:* M. Patrick SELLAM
Centralisateur des ordres de souscription-rachat :	**RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE** *Siège social et adresse postale*: 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Délégataire :	**La gestion administrative et comptable du fonds est assurée par :** **RBC DEXIA INVESTORS SERVICES FRANCE** *Siège social et adresse postale:* 105, rue Réaumur – 75002 PARIS **La gestion financière du fonds est assurée par :** DEXIA ASSET MANAGEMENT Belgium *Siège social et adresse postale* : Rue Royale 180-192, 1000 Bruxelles
Commercialisateurs :	**DEXIA ASSET MANAGEMENT** **40, rue Washington** **75008 PARIS** et les sociétés du groupe DEXIA
Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :	Le dépositaire ou toute personne commercialisant cet OPCVM auront la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.
Conseillers :	**Néant**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion du FCP.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- Caractéristiques des parts :

-Code Isin : FR0010499327

- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- Forme des parts : au porteur.
-Décimalisation : Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Date de clôture :

Dernière valeur liquidative du mois de juin.
(Date de clôture du premier exercice : dernière valeur liquidative du mois de juin 2008)

Indication sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds. Il est conseillé de s'adresser à un conseiller à ce sujet.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification :

Fonds à formule

Garantie :

Capital garanti

Les caractéristiques de la garantie sont décrites dans la rubrique « garantie ou protection ».

Seules les parts souscrites le 11 juillet 2007 bénéficieront de la garantie (hors commissions de souscription) par application de la rubrique « garantie ou protection » décrite ci dessous.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010 est d'offrir au porteur ayant souscrit le 11 juillet 2007 outre le capital initialement investi, une plus-value sur un horizon de placement de trois ans, liée à un panier d'actions sélectionné au sein de l'univers durable de Dexia AM et calculée sur la valeur liquidative initiale.

Description de l'économie du FCP :

En contrepartie du renoncement de la perception des dividendes attachés aux titres sélectionnés, le porteur peut bénéficier d'un gain prédéfini à un horizon de trois ans et non connu au départ de la stratégie.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les inconvénients de DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010.

Avantages :

- La garantie de formule (hors commission de souscription) à l'échéance du 26 Juillet 2010 :
  - Soit le capital initial investi au 11 juillet 2007
  - Soit le capital initial investi plus une plus value liée a la hausse d'un panier d'actions
- Un panier composé entièrement de titres durables.
- Une plus-value qui peut aller jusqu'à 29%, même si les actions sous-jacentes ne connaissent qu'une légère hausse.

Inconvénients :

- Les avantages du fonds ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance, soit jusqu'au 26 juillet 2010. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de remboursement est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant initialement investi.
- En cas de forte hausse des actions sous-jacentes (au-delà des 29 %) le porteur connaît une sous-performance eu regard d'un investissement en direct.
- La performance des actions est calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera donc pas des dividendes attachés aux actions composant le panier.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion tel que présenté ci dessus tend vers un rendement absolu indépendant de tout indicateur disponible ce jour, avec une garantie de formule. Néanmoins les simulations effectuées sur les données historiques présentées dans la rubrique « simulation sur les données historiques de marché » permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

Stratégie d'investissement:

Le FCP sera principalement investi en titres de créances, acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées. En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance ou autres produits dérivés négociés de gré à gré échangeant la performance des instruments financiers à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Actifs utilisés:

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

  L'OPCVM peut détenir des titres de créances émis par des Etats Européens ou des titres en euro émis par des émetteurs privés.

- Actions ou parts d'OPCVM :

  Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français ou européens coordonnés

- Instruments dérivés

  Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra utiliser tous les instruments financiers à terme dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

  Nature des interventions : couverture, exposition

  Le tableau ci-après détaille les conditions d'intervention du FCP sur les dérivés et les titres intégrant des dérivés.

- Dépôts

  Le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans une limite de 100 % de l'actif.

- Emprunts d'espèces

  Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

  Le FCP aura recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (pensions livrées et prêt/emprunt de titres) afin de réaliser l'objectif de gestion.
  Les opérations de cessions temporaires de titres se feront dans une limite de 100 % de l'actif.
  Les opérations d'acquisitions temporaires de titres se feront quant à elles dans une limite de 10 %, limite qui pourra être portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, lorsque les instruments financiers pris en pension ne feront l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHE		***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***	
	Marchés réglementés et/ou organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur									
Actions		X	X						X
Taux									
Change									
Indices									
volatilité									
Options sur									
Actions		X	x						x
Taux		x		x				x	
Change									
Indices									
volatilité									
Swaps									
Actions		X	X						X
Taux		X		X				X	
Change									
Indices									
volatilité									
Change à terme									
Devise(s)									
Dérivés de crédit									
Crédit Default Swap (CDS)									
i-traxx									
Credit Link Notes (CLN)									
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Crédit									
Bons de souscription									
actions									
taux									

Description détaillée de la formule :

La formule détermine la valeur liquidative établie le 26 juillet 2010 (la « Valeur Liquidative Finale ») en fonction de la valeur liquidative établie le 11 juillet 2007 (la « Valeur Liquidative Initiale ») et de la performance finale du Panier d'actions sélectionnées parmi l'univers durable de Dexia Asset Management, telle que définie ci-après.

La Valeur Liquidative Finale sera calculée de la manière suivante :
- Pour chacune des Actions composant le Panier, si la performance individuelle de celle-ci entre le 17 juillet 2007 et le 16 juillet 2010 est positive ou nulle, on retient 29%.
- Pour chacune des actions composant le Panier, si la performance individuelle de celle-ci entre le 17 juillet 2007 et le 16 juillet 2010 est négative, on retient cette performance négative.

- La Performance Finale du Panier est la moyenne des 20 performances individuelles retenues des Actions constituant le Panier, étant entendu que si cette Performance est négative, la Performance retenue pour le Panier sera égale à zéro.
- La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale majorée de la Performance Finale du Panier.

La Performance Finale du Panier sera donc à minima de 0% et au maximum de 29 % (si toutes les actions composant le Panier ont une performance positive depuis le 17 juillet 2007), ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 8,78%.

Le Panier est déterminé de la manière suivante :

Il est composé d'un Panier principal (le Panier A) et d'un Panier de réserve (le Panier B).
Le Panier A et le Panier B sont sub-divisés en sous-groupe, par secteurs d'activités.

Le Panier A est composé de 20 actions composant l'univers durable de Dexia Asset Management. Cet univers durable est déterminé selon l'analyse socialement responsable développée par Dexia Asset Management (l' « Univers ISR »)
Tous les six mois (le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année) les actions qui ne font plus partie de l'Univers ISR de Dexia AM sont remplacées par des actions du panier de réserve B, du même sous-groupe.
Le cours initial de l'action du panier B qui remplace, le cas échéant, l'action du panier A est recalculée pour tenir compte de la performance de l'action éliminée (celle du panier A) jusqu'au moment de son remplacement avec la formule suivante :

Action remplacée : A
Action remplaçante : B

Cours B initial = Cours A initial X Cours B au moment du remplacement / Cours A au moment du remplacement

Description de la composition du panier à la date du 11 juillet 2007

Panier A	**Panier B**
Subgroup 1 : Financials	
HSBC Holdings	Royal Bank of Scotland Group Plc
Barclays PLC	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA
JPMorgan Chase & Co	Bank of America Corp
Nomura Holdings	Mizuho Financial Group Inc
ING Groep NV	BNP PARIBAS
Subggroup 2 : Consumer Staples	
Groupe Danone	Unilever NV
Kraft Foods Inc	Procter & Gamble Co
Subgroup 3 : Healthcare & Chemicals	
Sanofi-Aventis	BASF AG
Roche Holding Ag	Novartis AG
Bristol-Myers Squibb Co	Genentech Inc
Subgroup 4 : Technology & Telecom	
Dell Inc	Xerox Inc
Canon Inc	NEC Corp
Nokia Oyj	Texas Instruments Inc
Vodafone Group Plc	BT Group Plc
NTT Docomo Inc	Nippon Telegraph & Telephone Corp
Subgroup 5 : Industrials, Utilities & Consumer Cyclical	
Bayerische Motoren Werke AG	Toyota Motor Corp
Koninklijke Philips Electronics NV	3M Co
Sony Corp	Sanyo Electric Co Ltd
Suez	Veolia Environment
Tokyo Electric Power Cp	Scottish & Southern Energy Plc

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :
Outre le remplacement d'une Action du panier A par une Action du Panier B en raison d'une sortie de cette action de l'univers ISR de Dexia AM :

(i) une action du Panier A et/ou du Panier B pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'action :
- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'action,
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par un tiers,
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier,
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles,
- prise de participation supérieure à 20% dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action du Panier,
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf
si le mode de publication de son cours, résultant du changement ou du transfert, est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP),
- nationalisation de l'émetteur de l'Action,
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 26 juillet 2010.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion que par :
- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.
En tout état de cause, cette action devra faire partie de l'Univers ISR de Dexia AM

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP pourront demandés à tout moment sur simple demande à la société de gestion la composition du Panier.

Anticipations du marché permettant de maximiser le résultat de la formule:

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent que la performance des paniers d'actions soit positives et exhibent une croissance régulière sur l'horizon considéré.

Contexte d'investissement:

- Le porteur a souscrit une part d'EUR 1.000 le 11 juillet 2007.
- Le rendement actuariel brut d'un placement sécuritaire (OAT échéance 25/04/2010) ressort à 3.978%.

Scenarii illustrant le fonctionnement de la garantie à l'échéance :
Les scenarii rassemblée dans les tableaux ci-dessous sont présentés à titre indicatif, afin d'illustrer le mécanisme de fonctionnement de la garantie portant sur la formule. Ils ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures des actions des Paniers et futures du FCP.

Scénario 1 : Très favorable

Dans le cas très favorable, toutes les actions à la hausse, le porteur récupéra une plus-value égale 29,00% à l'échéance de l'OPCVM, soit un taux actuariel de 8,78% (calculé du 17 juillet 2007 au 26 juillet 2010).

	Cours au 17/07/2007	Cours au 16/07/2010	Performance	Performance ajustée
Action 1	100.00	107.00	7.00%	29.00%
Action 2	25.00	28.00	12.00%	29.00%
Action 3	35.00	39.00	11.43%	29.00%
Action 4	40.00	45.00	12.50%	29.00%
Action 5	25.00	35.00	40.00%	29.00%
Action 6	10.00	15.00	50.00%	29.00%
Action 7	8.50	10.00	17.65%	29.00%
Action 8	15.00	45.00	200.00%	29.00%
Action 9	20.00	35.00	75.00%	29.00%
Action 10	55.00	85.00	54.55%	29.00%
Action 11	64.00	68.00	6.25%	29.00%
Action 12	90.00	95.00	5.56%	29.00%
Action 13	85.00	125.00	47.06%	29.00%
Action 14	65.00	85.00	30.77%	29.00%
Action 15	30.00	45.00	50.00%	29.00%
Action 16	55.00	65.00	18.18%	29.00%
Action 17	42.00	45.00	7.14%	29.00%
Action 18	19.00	22.00	15.79%	29.00%
Action 19	12.00	15.00	25.00%	29.00%
Action 20	25.00	31.00	24.00%	29.00%

Moyenne des performances ajustées:	29.00%
Plus-value:	29.00%
Taux Actuariel:	8.78%

Scénario 2 : Favorable

Dans le cas favorable, la plus part des actions est à la hausse, le porteur dans l'exemple ici, récupéra une plus-value égale 20,00% à l'échéance de l'OPCVM, soit un taux actuariel de 6,21% (calculé du 17 juillet 2007 au 26 juillet 2010).

	Cours au 17/07/2007	Cours au 16/07/2010	Performance	Performance ajustée
Action 1	100.00	107.00	7.00%	29.00%
Action 2	25.00	28.00	12.00%	29.00%
Action 3	35.00	39.00	11.43%	29.00%
Action 4	40.00	45.00	12.50%	29.00%
Action 5	25.00	23.75	-5.00%	-5.00%
Action 6	10.00	11.00	10.00%	29.00%
Action 7	8.50	10.00	17.65%	29.00%
Action 8	15.00	20.00	33.33%	29.00%
Action 9	20.00	35.00	75.00%	29.00%
Action 10	55.00	85.00	54.55%	29.00%
Action 11	64.00	68.00	6.25%	29.00%
Action 12	90.00	81.00	-10.00%	-10.00%
Action 13	85.00	84.00	-1.18%	-1.18%
Action 14	65.00	85.00	30.77%	29.00%
Action 15	30.00	33.00	10.00%	29.00%
Action 16	55.00	65.00	18.18%	29.00%
Action 17	42.00	45.00	7.14%	29.00%
Action 18	19.00	22.00	15.79%	29.00%
Action 19	12.00	6.27	-47.75%	-47.75%
Action 20	25.00	27.00	8.00%	29.00%
			Moyenne des performances ajustées:	20.00%
			Plus-value:	20.00%
			Taux Actuariel:	6,21%

Scénario 3 : Défavorable

Dans le cas défavorable, la plus part des actions est à la baisse, le porteur dans l'exemple ici, récupéra une plus-value égale 5,00% à l'échéance de l'OPCVM, soit un taux actuariel de 1,62% (calculé du 17 juillet 2007 au 26 juillet 2010).

	Cours au 17/07/2007	Cours au 16/07/2010	Performance	Performance ajustée
Action 1	100.00	98.10	-1.90%	-1.90%
Action 2	25.00	28.00	12.00%	29.00%
Action 3	35.00	32.00	-8.57%	-8.57%
Action 4	40.00	30.00	-25.00%	-25.00%
Action 5	25.00	23.75	-5.00%	-5.00%
Action 6	10.00	9.00	-10.00%	-10.00%
Action 7	8.50	10.00	17.65%	29.00%
Action 8	15.00	13.00	-13.33%	-13.33%
Action 9	20.00	35.00	75.00%	29.00%
Action 10	55.00	50.00	-9.09%	-9.09%
Action 11	64.00	68.00	6.25%	29.00%
Action 12	90.00	81.00	-10.00%	-10.00%
Action 13	85.00	84.00	-1.18%	-1.18%
Action 14	65.00	85.00	30.77%	29.00%
Action 15	30.00	18.35	-39.50%	-39.50%
Action 16	55.00	65.00	18.18%	29.00%
Action 17	42.00	40.00	-4.76%	-4.76%
Action 18	19.00	22.00	15.79%	29.00%

Action 19	12.00	11.55	-3.75%	-3.75%
Action 20	25.00	27.00	8.00%	29.00%

Moyenne des performances ajustées:	5.00%
Plus-value:	5.00%
Taux Actuariel:	1.62%

Scénario 4 : Très défavorable

Dans le cas très défavorable, la plus part des actions connaît une forte baisse, le porteur dans l'exemple ici, récupéra une plus-value égale 0,00% à l'échéance de l'OPCVM, soit un taux actuariel de 0,00% (calculé du 17 juillet 2007 au 26 juillet 2010).

	Cours au 17/07/2007	Cours au 16/07/2010	Performance	Performance ajustée
Action 1	100.00	98.10	-1.90%	-1.90%
Action 2	25.00	20.00	-20.00%	-20.00%
Action 3	35.00	32.00	-8.57%	-8.57%
Action 4	40.00	30.00	-25.00%	-25.00%
Action 5	25.00	23.75	-5.00%	-5.00%
Action 6	10.00	9.00	-10.00%	-10.00%
Action 7	8.50	6.00	-29.41%	-29.41%
Action 8	15.00	13.00	-13.33%	-13.33%
Action 9	20.00	35.00	75.00%	29.00%
Action 10	55.00	50.00	-9.09%	-9.09%
Action 11	64.00	68.00	6.25%	29.00%
Action 12	90.00	81.00	-10.00%	-10.00%
Action 13	85.00	38.25	-55.00%	-55.00%
Action 14	65.00	50.00	-23.08%	-23.08%
Action 15	30.00	27.75	-7.50%	-07.50%
Action 16	55.00	65.00	18.18%	29.00%
Action 17	42.00	21.00	-50.00%	-50.00%
Action 18	19.00	22.00	15.79%	29.00%
Action 19	12.00	11.55	-3.75%	-3.75%
Action 20	25.00	10.00	-60.00%	-60.00%

Moyenne des performances ajustées:	-10.78%
Plus-value:	0.00%
Taux Actuariel:	0.00%

- **Simulations historiques:**

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements fictifs de la formule du FCP s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances de l'OPCVM.

Le graphique suivant présente le résultat de la formule à l'échéance, ainsi par exemple juin 2000 correspond au backtesting débutant en juin 1997 et s'achevant en juin 2000.

139 simulations ont été réalisées, pour des formules démarrant entre le 31/07/1992 et 31/01/2004(soit une simulation par mois), prenant en compte le panier initial A, donc sans inclure une hypothèse de modification du panier. Pour les données historiques manquantes de NTT Docomo et Kraft Foods Inc, la performance historique de NTT et Kellog a été prise en compte.

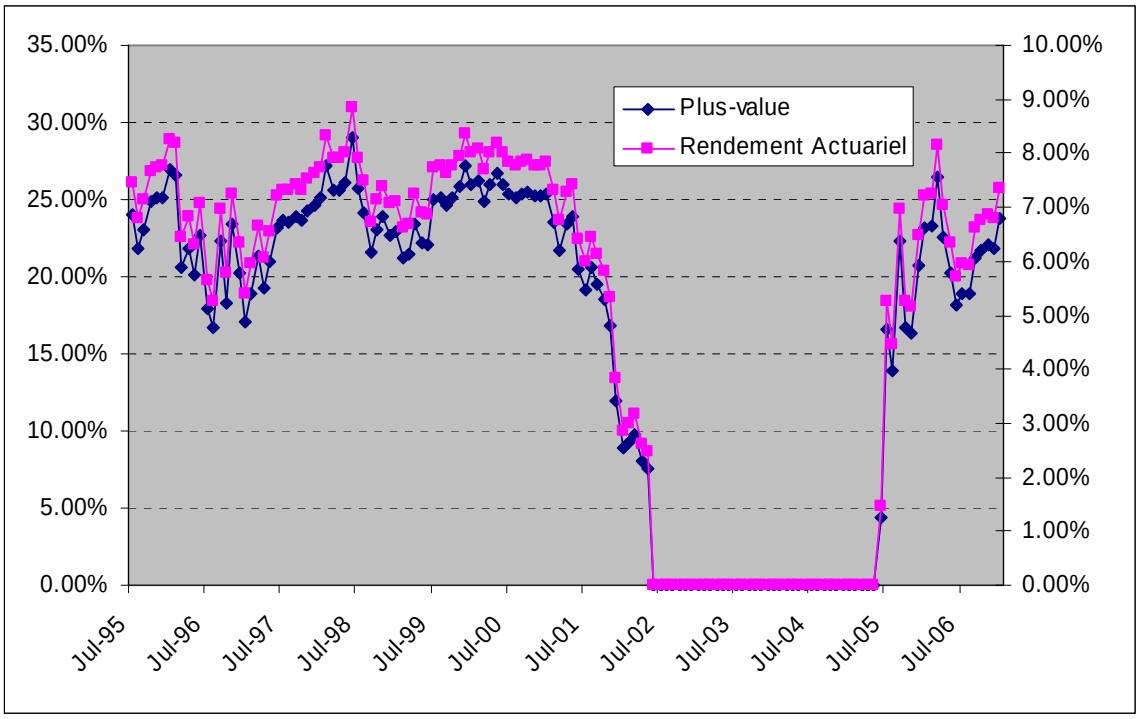

Trois périodes peuvent être distinguées :

- Période entre Juillet 1995 – Septembre 2001 :

Sur cette période les bourses connaissent une hausse régulière. La plus-value moyenne se situe à 23.44% et le rendement actuariel moyen se situe à 7.27 %.

- Période entre Octobre 2001 – Juin 2005 :

Période difficile pour les bourses, bien que la dernière année de la période enregistre une forte progression . La plus-value moyenne sur cette période se situe à 2.12%, le rendement actuariel moyen à 0.68%

- Période entre Juin 2005 – Janvier 2007 :

Retour de la croissance pour les bourses, la plus-value moyenne sur cette période se situe à 20.48 %, le rendement actuariel moyen à 6.40%

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP peut être exposé aux principaux types de risques suivants :

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:
- Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 11 juillet 2007 12 heures, et conservant leurs parts jusqu'au 26 juillet 2010 bénéficient de la formule du produit.
- Le taux de rendement annuel est limité à 8,78%. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du panier d'action du fait du mécanisme de plafonnement.

- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le panier d'actions.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.
La durée de la formule étant de 3 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 3 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risque actions : ce risque dépend essentiellement des expositions nettes du FCP, en termes de marchés et de secteurs. Il est directement associé à l'évolution générale et aux aléas des marchés d'actions ainsi qu'à la performance sous jacente de leurs composantes individuelles et sectorielles.

Garantie ou protection :

Etablissement garant :

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti, par une garantie accordée par Dexia Crédit Local. (ci-après le « Garant »),

Le garant garantit la bonne application de la formule du FCP telle que décrite ci dessous :

La Valeur Liquidative Finale sera calculée de la manière suivante :
- Pour chacune des Actions composant le Panier, la performance individuelle de celle-ci entre le 17 juillet 2007 et le 16 juillet 2010 est positive ou nulle, on retient 29 %

- Pour chacune des actions composant le Panier, si la performance individuelle de celle-ci entre le 17 juillet 2007 et le 16 juillet 2010 est négative, on retient cette performance négative.

- La Performance Finale du Panier est la moyenne des 20 performances individuelles retenues des Actions constituant le Panier, étant entendu que si cette Performance est négative, la Performance retenue pour le Panier sera égale à zéro.
- La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale majorée de la Performance Finale du Panier.

La Performance Finale du Panier sera donc à minima de 0% (et au maximum de 29 % (si toutes les actions composant le Panier ont une performance positive depuis le 17 juillet 2007), ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 8,78%.

Formule :
Valeur Liquidative Finale = Valeur Liquidative Initiale + Performance Finale du Panier

Conditions d'accès :
Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP le 11 juillet 2007, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité effective (lors d'un cas de dissolution anticipée) ou à partir du 26 juillet 2010 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité effective (lors d'un cas de dissolution anticipée) ou d'une date précédent le 26 juillet 2010 si le fonds n'a pas été dissous par anticipation ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

Modalités d'exercice :
La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, le Garant versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :

Seuil minimum d'investissement	Investisseurs potentiels
250 000 Euros	Tous investisseurs
30 000 Euros	Personnes physiques déclarant avoir exercé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mises en œuvre par cet OPCVM.
30 000 Euros	Personnes physiques déclarant détenir au minimum 1 000 000 Euros (de patrimoine financier)
Sans minimum	• Investisseurs mentionnés à l'article L.214-35-1 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés ou étrangers appartenant à une catégorie équivalente) • Etat, ou dans le cas d'un Etat Fédéral, le ou les membres composant la fédération. • La BCE, les Banques centrales, le Banque mondiale, le FMI, la BEI • Sociétés répondant aux critères suivants (impérativement deux des trois critères) : - Total du bilan social > 20 000 000 Euros - Chiffre d'affaires > 40 000 000 Euros - Capitaux propres > 2 000 000 Euros

Les règles définies dans le tableau ci-dessus sont applicables pour les investissements dans les opcvm contractuel. Cependant, dans le cadre du FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010, nous attirons votre attention sur le fait que le montant minimum de souscription lors de la première souscription est de 250 000 euros quelque soit la nature des souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de la formule :

3 ans, à compter du 11 juillet 2007. Les porteurs ayant souscrit à la valeur liquidative du 11 juillet 2007, et détenant leurs parts au 26 juillet 2010 bénéficieront de la valeur de rachat garantie.

Modalité d'affectation des résultats :

FCP de capitalisation.

Caractéristiques des parts ou actions :

Les parts sont libellées en Euros.

Modalité de souscription et rachat :

La valeur liquidative d'origine est fixée à 100 000 euros

Les ordres de souscription et de rachat seront exécutés sur la base de la valeur liquidative datée en J ouvré. Ils devront être reçus par le dépositaire en J-1 ouvré avant 12 heures et seront réglés en J+ 3 ouvré.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de RBC Dexia Investor Services Bank France dont l'adresse est la suivante :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Siège social et adresse postale : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : bi-mensuelle, le deuxième lundi et le dernier lundi du mois, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermetures des marchés français. Si le jour normal de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou un jour de Bourse fermé à Paris, le calcul de la valeur liquidative et la centralisation des ordres auront lieu le jour ouvré précédent.

Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximums à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	VL x Nombre de parts	5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM*	VL x Nombre de parts	1 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM**	VL x Nombre de parts	0,60 %

* conditions d'exonération :
- toute souscription effectuée avant le 11 juillet 2007 12h.
- souscription précédée d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

** conditions d'exonération : rachat suivi d'une souscription effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les
commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Montant TTC
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	1 %TTC maximum*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable en fonction de l'instrument financier pris par le dépositaire

* La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Commission de surperformance : **Néant**

Régime fiscal Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

INFORMATIONS COMMERCIALES

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la :

Société de Gestion : **DEXIA ASSET MANAGEMENT**
40, rue Washington - 75008 PARIS
Tel : 01.53.93.40.00
e-mail : investor.support@dexia-am.com

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du :

Dépositaire - conservateur : **RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE**
Siège social et adresse postale : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

REGLES D'INVESTISSEMENT

I. DEPOTS - LIQUIDITES - EMPRUNTS D'ESPECES

1 Les dépôts libellés en euros ou en devises peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif

2 Les dépôts auprès d'un même établissement de crédit peuvent représenter 100% de l'actif. Ce ratio se calcul par groupe : les dépôts auprès d'établissements appartenant à un même groupe sont cumulés.

3 Les liquidités ont un caractère accessoire.

4 Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif.

II. MODALITES PARTICULIERES DU CALCUL DES RATIOS DE DIVISION DES RISQUES

5 Aucun ratio de division des risques n'est applicable

III. TITRES DE CAPITAL – TITRES DE CREANCE – FCC

6 Les titres de capital, titres de créance, et FCC peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif s'ils sont négociés sur des marchés réglementés.

IV. TITRES GARANTIS

7 Les titres garantis émis par une même entité peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

8 Les titres d'une même entité émettant simultanément des titres garantis et des titres non garantis ne peuvent représenter plus de 100 % de l'actif.

9 Les titres fonciers peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

V. OPCVM

10 Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français ou européens coordonnés

VI. ACTIFS DEROGATOIRES

11 Le fonds peuvent détenir jusqu'à 10 % en cumul des actifs dérogatoires suivants :
1° des bons de souscription,
2° des bons de caisse,
3° des billets à ordre,
4° des billets hypothécaires,
5° des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 13 critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (pour ces fonds d'investissement, la société de gestion doit déposer un programme d'activité dès le 1er euro),
6° des parts ou actions des OPCVM suivants (OPCVM de droit français non compatibles avec la directive) :
a) OPCVM nourriciers (article L.214-34)
b) OPCVM détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement article (R. 214- 25 et R. 214-26)
c) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée (constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation article L.214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003)
d) OPCVM à règles d'investissement allégées (article L. 214-35)
e) OPCVM contractuels (Article L. 214-35)
f) FCPR (article L. 214-36), FCPR à procédure allégée (L. 214-37), FCPI (article L. 214-41) FIP (L. 214-41-1)
g) FCIMT (article L. 214-42),
7 ° des instruments financiers négociés sur des marchés non réglementés,
8° des parts ou actions d'OPCI ou organismes de droit étranger ayant un objet équivalent,

9° tout OPCVM (même coordonné) ou fonds d'investissement détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

VII. INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

12 L'engagement ne doit pas dépasser 100% de l'actif.

13 Les opérations de cessions temporaires de titres se feront dans une limite de 100 % de l'actif.
Les opérations d'acquisitions temporaires de titres se feront quant à elles dans une limite de 10 %, limite qui pourra être portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, lorsque les instruments financiers pris en pension ne feront l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

VIII. RISQUE DE CONTREPARTIE

14 Le risque de contrepartie sur un même cocontractant ne peut dépasser 100 %.

SUIVI DES RISQUES

Cette rubrique présente les modalités d'évaluation et de suivi des risques mises en place pour la gestion du fonds, elle définit, le cas échéant les indications financières tel que la VaR, volatilité, la perte maximale, adaptés à la stratégie mise en œuvre et permettant à l'investisseur de comprendre la nature des risques et de les quantifier ;

Le principal risque réside dans le montage de l'OPCVM et le risque de défaillance de la contrepartie.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Instruments financiers :

Les obligations sont valorisées au dernier cours de clôture générique calculé par Bloomberg.

Les obligations convertibles sont valorisées selon le cours d'un indice (Goldman Sachs). En l'absence de cours dans l'indice, le cours calculé correspond à la moyenne de prix des contributeurs.

Les OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue

Les TCN sont valorisés au dernier cours de clôture générique calculé par Bloomberg. Les titres qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence d'une sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

Instruments financiers à terme ferme et conditionnels :

Les futures sur marchés organisés sont valorisés au dernier cours de clôture des différents marchés boursiers.

Les options sur marchés organisés sont valorisées au dernier cours de clôture des différents marchés boursiers

Les cours de change sont valorisés au cours de WM Company récupérés sur Reuters à 17h00.

Le change à terme est calculé en utilisant le change spot et en appliquant la méthode linéaire sur le report / déport.

Les dérivés de crédit sont calculés à partir de modèles, développés par la société de gestion, utilisant les données de marché disponibles sur Bloomberg (cours de l'obligation, courbe de taux, ...). Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

Les Assets-swap sont calculés partir de modèles, développés par la société de gestion, utilisant le cours de marché de l'obligation sous-jacente et les données de marché disponibles sur Bloomberg (courbe de taux, ...).

Les Swaps sont calculés dans les systèmes avec les données de marché disponibles sur Bloomberg (courbe de taux, etc.).

Les produits OTC sont calculés à partir de modèles, développés par la société de gestion, utilisant les données de marché disponibles sur Bloomberg (volatilité, courbe de taux, etc.). Les prix obtenus par les modèles sont confrontés avec ceux des contreparties.

Les options sur obligations convertibles (Ascots) sont calculés à partir de modèles, développés par la société de gestion, utilisant le cours de marché de l'obligation sous-jacente et les données de marché disponibles sur Bloomberg (courbe de taux, etc.). Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet OPCVM a été déclaré à l'Autorité des Marchés financiers le …….. Il a été crée le 11 juillet 2007.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DEXIA ASSET MANAGEMENT
40, rue Washington - 75008 PARIS
Tel : 01.53.93.40.00
e-mail : investor.support@dexia-am.com

Date de publication du prospectus : 12 juillet 2007

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

INFORMATIONS STASTISTIQUES

CETTE PARTIE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE NE SERA DISPONIBLE QU'A L'ISSUE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DU FCP.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010
Code ISIN : FR0010499327

Je soussigné ……

Agissant pour le compte de ……..

En qualité de ……...

Dont l'adresse est ……..

Confirme, lors de la / ma première souscription dans le FCP DEXIA ISR CAPPUCCINO 2010 :

- avoir reçu le présent prospectus du fonds ;
- avoir été averti que la souscription dans ce fonds est réservée aux investisseurs dont la souscription initiale est au moins égale à 250 000 euros.

Fait à ……..

Le ……...

Signature

REGLEMENT DU FCP

DEXIA ASSET MANAGEMENT
40 rue Washington
75408 PARIS Cedex 08

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est limitée à la date du 26 juillet 2010 sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement, applicables aux parts du Fonds Commun de Placement, sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs de compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et, sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En

cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat des parts par le fonds commun de placement comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 3 BIS - REGLES D'INVESTISSEMENT ET D'ENGAGEMENT

L'OPCVM contractuel n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L. 214-4 du code monétaire et financier. Il est exclusivement soumis aux règles d'investissement et d'engagement mentionnées dans le prospectus complet.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toute circonstance, pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont à la charge de la Société de Gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

☑ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes;

☐ pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Possibilité de distribuer des acomptes. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les dispositions du présent article s'appliquent, le cas échéant, à chaque compartiment.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au fonds qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.